

TS2E

La lettre Travail, Solidarités, Économie et Emploi

INFORMATIONS/RÉGLEMENTATION

L'arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle

Le salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle bénéficie d'une protection spéciale pendant la période d'arrêt de travail et à l'issue de celui-ci.

Lorsque le salarié est déclaré inapte par le médecin du travail à reprendre l'emploi qu'il occupait, **son employeur doit lui proposer un autre emploi**. Si cela se révèle impossible, en cas de rupture du contrat de travail, il est tenu de verser une indemnité spéciale.

[Plus d'information](#)

Découvrez le passeport de prévention lors de notre webinaire du 28 avril !

La santé et la sécurité au travail de vos collaborateurs est un enjeu majeur pour vous ! Pour renforcer la prévention en santé au travail, les partenaires sociaux ont impulsé la création du passeport de prévention. Ce passeport digital, en cours de déploiement, regroupe les parcours de formation en santé et sécurité de vos collaborateurs.

La Direction Générale du Travail, en collaboration avec la DREETS et la Caisse des Dépôts vous invitent à un webinaire de présentation du passeport de prévention : **Le 28 avril 2026 de 11h00 à 12h30.**

BOITE A OUTILS

L'aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage

Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide pour **les contrats d'apprentissage conclus entre le 8 mars 2026 et le 31 décembre 2026**. Le montant de l'aide varie en fonction de la taille de l'entreprise et du niveau de qualification préparé.

L'aide concerne chaque contrat d'apprentissage préparant à tout diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau master : bac +5 (niveau 7) du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

[Lire la fiche pratique](#)

Pour vous inscrire : <https://sondage.caissedesdepots.fr/715615?lang=fr>

Clôture des inscriptions le 17 avril.

À l'issue de votre inscription, vous recevrez un mail de connexion.

N'hésitez pas à consulter le [Portail d'information du Passeport de prévention](#) pour retrouver dès maintenant un ensemble de ressources dédiées.



Index de l'égalité professionnelle : les résultats sont disponibles

Au 1^{er} mars 2026, les entreprises d'au moins 50 salariés devaient, comme chaque année, publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cette date, 87,4 % des 1560 entreprises concernées au niveau régional ont publié leur Index de l'égalité professionnelle, un taux supérieur de près de 4 points à la moyenne nationale. La note moyenne atteint 89/100, stable depuis trois ans et toujours légèrement au-dessus du niveau national. Les résultats départementaux

restent homogènes, compris entre 87 et 91 points, avec la Haute-Saône en tête. Comme en 2025, 2 % des entreprises obtiennent 100/100.

Retrouvez l'ensemble des résultats départementaux ainsi que les données régionales sur la représentation équilibrée femmes-hommes sur le site de la [DREETS Bourgogne-Franche-Comté](#).

Campagne de contrôle de l'Inspection du travail

La lutte contre le recours abusif aux travailleurs indépendants aussi appelé « salariat déguisé » est une des priorités 2026 de l'Inspection du travail.

Objectif : provoquer un changement de comportement

Pour rappel, le recours abusif au statut de travailleur indépendant correspond aux situations où une entreprise fait appel à un travailleur indépendant alors que la relation de travail correspond en réalité à celle d'un contrat de travail salarié.

La campagne comporte plusieurs phases :

- Une phase d'information et de sensibilisation des différents acteurs ;
- Une phase de contrôle (Mars-Août 2026) réalisée par les Unités Régionales d'Appui et de Contrôle Travail Illégal (URACTI) des DREETS et basée sur un ciblage d'entreprises ;
- Une phase de bilan et d'évaluation de l'action publique qui sera partagée avec les parties prenantes.

La campagne cible particulièrement les secteurs événementiel, commerces (grande distribution et de détail), et hôtel-café-restaurant. Les contrôles pourront toutefois porter sur d'autres secteurs en fonction des spécificités régionales.

Le statut dépend de la réalité du travail, pas du contrat signé. Le seul fait de recourir aux services d'un travailleur indépendant déclaré ne prémunit pas du risque de requalification de la relation de travail si les conditions du salariat sont remplies.

En savoir plus sur la campagne, les impacts sur les indépendants et les risques encourus par l'entreprise : [DREETS Bourgogne-Franche-Comté](#)





La liste des 101 premières plateformes agréées est disponible

À partir du 1^{er} septembre 2026, près de 10 millions d'acteurs économiques assujettis à la TVA, dans tous les secteurs d'activité, devront recevoir leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire d'une plateforme agréée par l'État.

Chaque entreprise devant désigner la plateforme de son choix, pour recevoir puis émettre ses factures électroniques ou déclarer ses données, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a publié [une première liste des plateformes agréées, au nombre de 101.](#)

Objectif : aider les entreprises, notamment les TPE, PME et les indépendants, à faire leur choix entre les différentes solutions proposées.

La DGFIP a ainsi créé un repère visuel spécifique permettant d'identifier clairement les plateformes agréées par l'État. Ce repère vise aussi à renforcer la lisibilité de l'offre disponible.